

Renvoi au comité de Sûreté générale de la lettre transmise à la Convention par le représentant Charles Delacroix, où le comité de surveillance de Sedan (Ardennes) désavoue une adresse faite en son nom, lors de la séance du 6 vendémiaire an III (27 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale de la lettre transmise à la Convention par le représentant Charles Delacroix, où le comité de surveillance de Sedan (Ardennes) désavoue une adresse faite en son nom, lors de la séance du 6 vendémiaire an III (27 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 96;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16612_t1_0096_0000_1

Fichier pdf généré le 07/10/2019

20

Le même représentant adresse à la Convention un désaveu formel du comité de surveillance de Sedan [Ardennes], d'une adresse lue en son nom à la Convention le deuxième jour des sans-culottides, ainsi que copie de l'arrêté qu'il a pris en exécution du décret rendu le même jour.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de Sûreté générale (32).

[Charles Delacroix à la Convention nationale, de Mézières, le 4^{ème} jour s.-c.] (33)

Citoyens collègues,

Je vous transmets un arrêté que je viens de prendre par suite de votre décret du deuxième jour des sans-culottides; j'y joins le désaveu formel, fait par le comité révolutionnaire de Sedan, de l'adresse qui vous a été faite au nom du comité de surveillance de Sedan. Il en résulte que le décret ci-dessus cité est une surprise faite à votre religion.

Salut et fraternité.

Signé, Charles DELACROIX.

[Le comité révolutionnaire de Sedan, s. d.]

Nous attestons à tous qu'il appartiendra, que nous n'avons fait aucune adresse à la Convention nationale, tendante à demander l'arrestation des membres de l'administration du district exerçant en août 1792.

Nous attestons de même que nos prédécesseurs n'en ont point fait non plus : aucun de leurs registres ne le constate; nous les avons compulsés à cet effet, et nos recherches ont été infructueuses.

21

Le même représentant se plaint de ce que, d'après la discussion du deuxième jour des sans-culottides, il semble qu'il n'ait appelé aux autorités constituées que des ennemis de la révolution; il déclare ne point connoître et n'avoir point employé les nommés Lamothe et Quinquernel, signataires de la délibération fayettiste. Il déclare n'avoir eu aucune notion que cette délibération existât, et qu'elle ait été signée par Briet et Bretagne, appelés tous les deux à l'administration par le représentant Levasseur [de la Sarthe] : il ajoute

(32) P.-V., XLVI, 117. *Ann. R. F.*, n° 6; *C. Eg.*, n° 771; *Débats*, n° 736, 76; *F. de la Républ.*, n° 7; *Gazette Fr.*, n° 1000; *J. Fr.*, n° 732; *J. Perlet*, n° 734; *Mess. Soir*, n° 770; *M. U.*, XLIV, 98, 120; *Rép.*, n° 7. Voir séance du 2^{ème} jour des sans-culottides, n° 30.

(33) *Bull.*, 6 vend.

qu'il a transmis au comité de Sûreté générale ses arrêtés relatifs aux mises en liberté, et qu'il peut rendre compte de l'austérité des principes qui l'ont dirigé.

La Convention décrète l'insertion au bulletin et le renvoi au comité de Sûreté générale (34).

[Charles Delacroix, représentant du peuple dans les départemens des Ardennes et de la Meuse, à la Convention nationale, s. d.] (35)

Citoyens collègues,

Il seroit temps que la vérité fût mise à l'ordre du jour. D'après la discussion qui a eu lieu le deuxième jour des sans-culottides, il sembleroit que je n'ai appelé aux autorités constituées que des ennemis de la révolution. Je déclare ne point connoître et n'avoir point employé ce Lamothe que l'on dit avoir surpris ma religion, non plus que Quinquernel, également signataire de la déclaration fayettiste, appelé par mon collègue Levasseur à l'administration du district le 13 floréal dernier.

Je déclare n'avoir eu aucune notion que cette délibération existât, et qu'elle eût été signée par Briez et Bretagne; j'ai nommé le dernier administrateur, et le premier agent national, mais Briez avoit été appelé à cette administration par Levasseur le 28 prairial. Il avoit été confirmé dans cette place par le même, et Bretagne avoit été appelé le 13 floréal : ce dernier avoit également obtenu le suffrage de notre collègue Massieu.

Quand aux mises en liberté, le comité de Sûreté générale, auquel j'ai transmis tous mes arrêtés, peut vous rendre compte de l'austérité des principes qui m'ont dirigé. Je lui ai transmis et lui transmets tous les jours, ainsi qu'à vos divers comités, les arrêtés que je prends et qui concernent chacun d'eux.

Salut et fraternité.

Signé, Charles DELACROIX.

BAUDIN : Je déclare à la Convention que je ne connois aucun des individus dont on vous parle dans les lettres qui viennent d'être lues; mais je dois à la vérité de dire qu'un citoyen en qui j'ai beaucoup confiance, m'a affirmé que Lamothe dont il s'agit, et dont la Convention avoit décrété l'arrestation, a été pris pour un autre.

ROUX (de la Haute-Marne) demande le renvoi de toutes les pièces envoyées par Delacroix et de sa lettre au comité de Sûreté générale, chargé de donner son avis sur les dénonciations faites à la barre contre plusieurs députés. Son rapport, dit Roux, vous prouvera de quel côté sont les amis de l'ordre et de la liberté, et ceux qui se sont laissés influencer par les intrigans. Je suis loin de vouloir entretenir la division avec mes collègues; mais quand le rapport du

(34) P.-V., XLVI, 117.

(35) *Bull.*, 6 vend.